

Rapport annuel

—

2025



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Glâne PRGL

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Glâne pour l'année 2025 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Romont, le 23 janvier 2026

Valentin Bard, Préfet

Rapport sur l'activité 2025

1.1 Préfecture de la Glâne

1.1.1 Organisation et personnel

Composition au 31.12.2025

- > Valentin Bard, Préfet
- > Maxime Henchoz, Lieutenant de préfet
- > Nadia Dumas, Nathalie Papaux, Murielle Pittet, Collaboratrices administratives ; Manon Boudeau, Apprentie

Après une année 2024 marquée par la transition liée au début de mandat du Préfet Valentin Bard et à l'entrée en fonction du Lieutenant de Préfet Maxime Henchoz, l'année 2025 s'inscrit sous le signe de la stabilisation.

La Préfecture de la Glâne compte 4,2 EPT, un effectif identique depuis plusieurs décennies, incluant le Préfet, le Lieutenant de Préfet, trois collaboratrices administratives et une apprentie. Durant l'année, une collaboratrice administrative a pris sa retraite et a été remplacée.

Malgré des ressources limitées, la Préfecture de la Glâne demeure à jour dans le traitement de ses dossiers. Ce résultat tient à une organisation rigoureuse et une approche pragmatique.

1.1.2 Statistiques et généralités

Les éléments statistiques détaillés figurent dans le tableau ci-après. A ce titre, plusieurs évolutions significatives méritent d'être relevées.

En premier lieu, une augmentation marquée des mises à ban est constatée. Celles-ci sont passées de 198 en 2024 à 301 en 2025. Cette évolution s'explique notamment par la densification du territoire. Dans ce contexte, les propriétaires ont de plus en plus recours à l'instrument de la mise à ban.

Un autre élément notable concerne la police des constructions. La préfecture de la Glâne a décidé, dès 2025, d'ouvrir des procédures pénales en cas de travaux illégaux.

Enfin, en matière d'ordonnances pénales, une hausse importante du nombre de classements et de non-entrées en matière est observée, ceux-ci passant de 6 en 2024 à 99 en 2025. Cette augmentation s'explique par le traitement d'une affaire particulière (sur récusation), à savoir la dénonciation par un propriétaire du non-respect d'une mise à ban, laquelle comportait 80 dénonciations distinctes.

1.1.2.1 Plaintes et dénonciations

En matière de plaintes et de dénonciations, l'année 2025 se caractérise par un taux de conciliation élevé. Sur les 19 conciliations organisées, 13 ont abouti à un arrangement. Il est précisé que les procédures de conciliation sont menées par le lieutenant de préfet.

Total des affaires pénales au 31.12. (sans opposition traitées)	2023	2024	2025
A) Tentatives de conciliation	27	24	19
ayant abouties	11	10	13
ayant échouées	9	10	3
suspendues			1
renvoi au MP (for, renonciation à la conciliation, autre)	3	3	2
défaut (non présenté à l'audience)	4	1	
B) Ordonnances pénales	756	545	738
mise à ban	256	198	301
LCR - accidents	30	28	34
LCR - excès de vitesse	195	76	126
LCR - divers	79	82	91
Autres matières (LCH, LEPu, LS, LMDS, etc.)	13	14	18
Police des constructions			5
Amendes d'ordre non payées	183	147	163
C) Autres ordonnances en matière pénale	7	6	99
classement / non-entrée en matière	7	6	99
suspensions			
dessaisissements			
autres			
D) Opposition à des ordonnances pénales	19	29	9
oppositions liquidées en préfecture (classement, retrait)	16	6	6
oppositions transmises au/à la Juge de police	3	23	3
oppositions en cours de traitement			

1.1.3 Divers

Le traitement des affaires 2025 a été assuré à la satisfaction de l'équipe de la Préfecture. Aucun retard n'est à signaler et les affaires sont traitées dans les délais, ce dont nous nous réjouissons.